CONSEIL D'ADMINISTRATION
3 JUIN 2021

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2021-006

Avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière
sur le secteur Nice Grand Méridia

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 créant la zone d'aménagement différé (ZAD) Grand Méridia,

Vu la délibération n°2017-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia,

Vu la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia signée le 2 février 2018 par la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et l'EPA,

Vu la délibération n°2019-010 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia signé le 25 juillet 2019 par l'ensemble des parties,

Vu la délibération n°2020-024 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 17 décembre 2020 approuvant notamment le changement de nom de l'opération « Grand Méridia » en « Parc Méridia »,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'une convention d'anticipation foncière quadripartite était signée le 2 février 2018 entre l'EPA, l'EPF, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et ce pour un montant de 4 000 000 € HT. Cette convention confie notamment à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière dans le secteur désigné,

Considérant que le montant des acquisitions déjà réalisées s'élève à plus de 3 000 000 € HT,

Considérant que les offres émises et les préemptions en cours, s'élèvent à environ 3 000 000 €, portant le montant engagé à 6 000 000 € environ,

Considérant que le montant de la convention de 8 000 000 € HT est désormais insuffisant pour poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur ce secteur,

Considérant que l'avenant n°2 à ladite convention a pour objet d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA et de le porter à 13 000 000 € HT,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Grand Méridia, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexes :

- Rapport de présentation (sans ses annexes)
- Avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26